



COVID-19: Indemnité complémentaire pour les cadres avec fonction dirigeante

Type de publication:	Autres communiqués
Date de publication:	23 avril 2020
Auteur	Département du développement économique (DDE)
Publié dans:	Développement économique, recherche et innovation, Département du développement économique (DDE)

Le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi visant à mettre sur pied une aide complémentaire, pouvant aller jusqu'à 2'560 francs par mois, pour les employeur-euse-s ayant mis leur personnel à l'abri du chômage, en faisant notamment les démarches nécessaires pour obtenir des réductions d'horaire de travail (RHT).



La pertinence de cette nouvelle mesure d'aide du Conseil d'Etat tient au fait que les chefs d'entreprise ont été placés par le Conseil fédéral sous le même régime RHT que leurs salariés, mais leur indemnité a été fixée au montant unique de 3'320 francs par mois. Cette somme s'avère jusqu'à trois fois moindre que les compensations prévues pour leurs employé-e-s, qu'ils s'efforcent pourtant de protéger tout au long de la crise sanitaire liée au coronavirus, sans déroger à leur responsabilité entrepreneuriale.

Pour des raisons d'égalité de traitement à l'égard des milliers de personnes qui représentent le poumon économique de notre canton, en engageant des apprenti-e-s et en créant des places de travail, le Conseil d'Etat souhaite donc ajuster de manière

proportionnelle leur indemnité. Le montant maximum de **2'560 francs additionnels** représente la différence entre le traitement proposé par la Confédération au titre de RHT et 5'880 francs par mois, soit la somme maximale des allocations pour perte de gain (APG) dont peuvent bénéficier les indépendant-e-s n'étant pas directement concerné-e-s par une interdiction formelle d'exercer leur activité. En effet, les cadres dirigeants doivent pouvoir bénéficier d'un soutien équivalent, en fonction notamment de leur taux d'occupation déclaré.

Pour demander cette indemnité complémentaire, un formulaire doit être complété et transmis à la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), à l'adresse dgderi-secretariat@etat.ge.ch, accompagné impérativement de **tous** les documents suivants:

- Copie de la décision RHT rendue par l'Office cantonal de l'emploi
- Copie de la/des pièce-s d'identité de toutes les personnes concernées par la demande/bénéficiaires (passeport, carte d'identité, permis)
- Certificat de salaire 2019 de toutes les personnes concernées par la demande/bénéficiaires
- Copie de la demande RHT faite auprès de la Caisse de chômage (pour les mois de mars et d'avril 2020)
- Copie des annexes à la demande RHT faite auprès de la Caisse de chômage (tableau récapitulatif du décompte des heures perdues de tous les collaborateurs) (pour les mois de mars et d'avril 2020)
- Copie du décompte de paiement de la Caisse de chômage en lien avec les RHT (pour les mois de mars et d'avril 2020)

Veillez ne soumettre qu'une seule demande par entreprise même si il y a plusieurs bénéficiaires.

Prolongement du délai de traitement des demandes d'aide complémentaire RHT pour cadres dirigeants

La Confédération a récemment annoncé évaluer la possibilité d'uniformiser le niveau de soutien dispensé aux indépendants et aux cadres dirigeants à concurrence de 5'880 francs par mois, en augmentant le seuil maximal du revenu AVS pris en considération pour les premiers et en complétant le montant RHT actuellement octroyé aux seconds. Sa décision sera communiquée d'ici au 8 mai. Dans l'intervalle, nous vous prions d'excuser le délai supplémentaire qui nous est imposé dans le traitement de votre demande.

Formulaire de demande d'indemnité complémentaire pour les entrepreneur-e-s avec fonction dirigeante

En savoir plus sur toutes les mesures COVID-19 de soutien aux entreprises

